



GERARD PERRIER INDUSTRIE

CODE DE CONDUITE GPI

2024

26/12/2024

www.gerard-perrier.com



Message de la Direction Générale du Groupe

Le Groupe Gérard Perrier Industrie considère que l'honnêteté, l'intégrité et la loyauté sont des valeurs essentielles qui guident toutes ses activités.

Le présent Code de conduite décrit les principes et actes destinés à respecter l'engagement du Groupe, à prohiber, sans réserve, toute forme de corruption et comportements assimilés ou équivalents et à se conformer aux réglementations et meilleures pratiques en ce domaine. Il fait partie intégrante des politiques et procédures internes existantes du Groupe, lesquelles doivent être également respectées.

Il s'applique au sein de toutes les sociétés contrôlées en France et dans tous les pays dans lesquels elles sont implantées ou y exercent des activités.



Lucille KHURANA-PERRIER
Directrice Générale du Groupe

François PERRIER
Président du Groupe

Préambule

Pourquoi un Code de Conduite ?

Le Groupe Gérard Perrier Industrie se conforme à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de la vie économique (loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016), dite loi Sapin. A ce titre, le Groupe a établi des règles basées sur les principes relatifs à l'éthique, tels que le respect des Droits de l'Homme, la lutte contre la Corruption et la Protection des Données.

Le présent Code de Conduite contient les règles que le Groupe Gérard Perrier Industrie s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel ainsi que par les tiers partis qui interviendront dans le cadre de ses missions en matière d'éthique.

Chaque membre du personnel du Groupe Gérard Perrier Industrie ainsi que les tiers partis qui interviendront dans le cadre de ses missions devront s'engager à respecter et signer l'ensemble des règles stipulées par le présent Code de Conduite.

Corruption et fraude

Le Groupe Gérard Perrier Industrie, entreprise responsable, se conforme à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de la vie économique (loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016), dite loi Sapin II et tient, par le présent code, à rappeler les principes directeurs du Groupe visant à lutter contre la corruption et le trafic d'influence, tels que définis dans la Convention des Nations Unies contre la corruption.

A ce titre, le Groupe Gérard Perrier Industrie instaure une politique de transparence au sein du Groupe et interdit formellement tout acte de corruption, quels qu'en soient la forme et/ou l'objectif.

Toutefois, un document ne peut aborder tous les cas de corruption et de trafic d'influence susceptibles d'être rencontrés par les collaborateurs du Groupe. Chacun doit donc faire preuve de bon sens et exercer son propre jugement. En cas de doute, les collaborateurs pourront faire appel à leur hiérarchie.

Droits de l'Homme

Le Groupe Gérard Perrier Industrie respecte les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales des personnes où Le Groupe opère tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Pour illustrer son engagement, le Groupe Gérard Perrier Industrie soutient deux principes :

Principe N°1 : promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.

Principe N°2 : veiller à ne pas se rendre complices de violation des Droits de l'Homme.

Protection des Données

Le Groupe Gérard Perrier Industrie se conforme aux réglementations en vigueur en matière de protection et traitement des données personnelles, notamment le RGPD en Union Européenne.

L'ensemble du personnel du Groupe s'engage à un usage responsable et raisonné des informations qu'il traite, dont respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles et commerciales, en mettant en place des mesures appropriées pour prévenir toute violation de la vie privée ou de la sécurité des données.

Les modalités du dispositif de protection des données sont décrites en annexe de ce document.

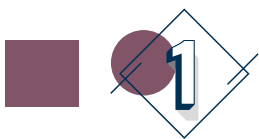
Qui est concerné par ce Code ?

Les dispositions du présent code s'appliquent directement à tous les dirigeants et salariés du Groupe Gérard Perrier Industrie et de ses filiales et, de manière générale, à toute personne susceptible de représenter et d'engager le Groupe et ses filiales vis-à-vis de tiers. Le code de conduite s'applique quel que soit le pays où ces personnes exercent leur activité. Les collaborateurs du Groupe sont tenus de se conformer strictement à ces standards dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Les responsables doivent informer leurs collaborateurs du contenu et des enjeux du présent code et s'assurer de son respect.

Système d'alerte

Si vous constatez un manquement au respect des principes évoqués par ce Code de Conduite, vous pouvez nous en alarmer via le dispositif de système d'alarme du Groupe. Ce dispositif est accessible à tous et garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement mais également la confidentialité de l'identité des personnes visées par l'alerte et des informations recueillies dans ce cadre.

Les modalités du dispositif d'alerte sont décrites en annexe de ce document.



CORRUPTION ET FRAUDE

1. CORRUPTION, POTS DE VIN ET TRAFIC D'INFLUENCE

La **corruption active** désigne le fait d'offrir, de promettre ou de proposer, directement ou indirectement, un paiement ou un avantage à une personne publique ou privée en contrepartie d'une promesse, d'une renonciation ou d'un acte favorable. La corruption passive désigne le fait d'accepter ou de recevoir, directement ou indirectement, un paiement ou un avantage d'une personne publique ou privée en contrepartie d'une promesse, d'une renonciation ou d'un acte favorable.

Le **trafic d'influence** désigne le fait pour une personne (intermédiaire) de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer au profit d'une personne (bénéficiaire) une décision qui sera prise par un tiers (personne cible détenant le pouvoir de décision).

Les actes suivants sont strictement prohibés par le Groupe Gérard Perrier Industrie :

- Effectuer, promettre ou proposer des services, cadeaux, paiements (notamment en espèces) et invitations individuelles à des personnes privées, ou représentant une société privée ou à des agents publics, en échange d'un avantage indu quelconque. Il est également interdit d'effectuer ou de laisser effectuer de tels services, propositions, paiements ou cadeaux par le biais de tiers.

- Effectuer, promettre ou proposer, solliciter ou accepter, des services, cadeaux, paiements (notamment en espèces) et invitations à destination ou de la part d'un partenaire externe (client, prospect, fournisseur, sous-traitant, etc.) en échange d'un avantage indu quelconque (par ex : obtention d'un contrat de manière illégitime). Il est également interdit d'effectuer ou recevoir de telles offres par des tiers

2. PAIEMENTS DE FACILITATION

Les paiements de facilitation consistent en des contributions de faibles montants à destination des agents de la fonction publique (nationale, internationale ou étrangère), afin de garantir ou d'accélérer l'exécution de procédures administratives courantes ou de formalités sous la responsabilité du fonctionnaire.

Ces paiements constituent une forme de corruption, qu'ils soient effectués directement par le Groupe Gérard Perrier Industrie ou via un intermédiaire. Ils sont donc strictement interdits, sauf en cas de force majeure impliquant la santé et la vie. Dans cette hypothèse, le collaborateur concerné devra immédiatement en informer sa hiérarchie.

3. CADEAUX ET INVITATIONS

Les dirigeants ou collaborateurs du Groupe Gérard Perrier Industrie peuvent être amenés à offrir, ou recevoir occasionnellement, des cadeaux et invitations comme signe de courtoisie vis-à-vis de partenaires commerciaux et afin de favoriser de bonnes relations professionnelles. Cependant, cela peut être perçu comme un acte de corruption active ou passive, qui doit à ce titre être encadré par des règles strictes.

De manière générale, un cadeau ou une invitation doit être d'une valeur raisonnable et proportionnée à la relation commerciale tout en restant conforme aux valeurs du Groupe, aux bonnes mœurs et en conformité avec les règles et législations applicables. Le cadeau ou l'invitation ne doit pas être susceptible d'avoir une influence sur une décision concernant le Groupe Gérard Perrier Industrie. Il doit pouvoir être assumé publiquement par le Groupe Gérard Perrier Industrie et la personne qui le reçoit.

Chaque employé doit faire preuve de discernement et prendre en compte les circonstances commerciales justifiant le cadeau ou l'invitation ainsi que la fonction de la personne recevant le cadeau ou l'invitation.

Les critères déterminants en cas de cadeaux ou invitations sont les suivants :

- Il est interdit de recevoir ou de donner des cadeaux en espèces.
- La remise ou la réception de tout cadeau ou invitation ne doit pas avoir pour but d'influencer de manière inappropriée une prise de décision.
- Les cadeaux remis aux membres de la famille ou aux relations d'employés du client sont interdits.
- Les cadeaux ne doivent être remis ou reçus qu'occasionnellement.
- Il est impératif de garder une trace écrite des cadeaux et invitations offerts. Tout cadeau ou invitation offert devra faire l'objet d'un justificatif qui devra être transmis à la comptabilité.

- Les invitations à des séminaires ou événements, doivent être justifiées par des raisons professionnelles, dont le networking. En cas d'invitation offerte ou reçue, il est impératif que la personne qui offre accompagne la personne qui reçoit l'invitation.
- Il est interdit d'utiliser des cartes ou programmes de fidélité, octroyés par des fournisseurs ou des prestataires afin d'en retirer des avantages ou cadeaux personnels. Une tolérance est cependant accordée aux collaborateurs sur l'utilisation de cartes de fidélité personnelles ou professionnelles pour la réservation de nuits d'hôtel ou de billets de transport lors de déplacements professionnels tant que l'avantage retiré par le collaborateur de l'usage de cette carte de fidélité n'influence pas le choix du prestataire. Seul le rapport entre le service et le coût pour la société, dans l'intérêt de la bonne réalisation de la mission professionnelle, doit dicter le choix du prestataire lors de déplacements professionnels.
- Les salariés peuvent bénéficier de tarifs préférentiels négociés par la société auprès de certains fournisseurs. Pour ce faire, ils doivent en faire la demande écrite au préalable auprès de leur Directeur. Les matériels achetés par ce biais ont vocation à être utilisés personnellement par le salarié et ne peuvent en aucun cas être revendus. Des contrôles seront opérés par le Groupe Gérard Perrier Industrie et ses filiales.

Au-delà d'un montant de 150€, le cadeau ou invitation doit faire l'objet d'une procédure d'approbation. Le bénéficiaire ou émetteur doit décrire le cadeau, son contexte et apporter des éléments justificatifs par mail au Directeur de la Société concernée. Si le bénéficiaire ou émetteur du cadeau est le Directeur de la Société, ce dernier devra apporter des éléments justificatifs par mail au Directeur Financier du Groupe Gérard Perrier Industrie. Une validation devra être reçue avant de recevoir ou d'offrir le cadeau ou l'invitation.

4. CONFLITS D'INTERETS

Un conflit d'intérêt apparaît dès lors que l'intérêt personnel d'un salarié ou d'un de ses proches interfère avec les intérêts de Gérard Perrier Industrie et de ses filiales et risque à ce titre de compromettre les missions professionnelles du salarié et les activités de la société. Un conflit d'intérêt conduisant à une décision partielle peut constituer un acte de corruption.

Il est donc impératif pour chaque salarié d'identifier et d'anticiper les cas de conflit d'intérêt auxquels il pourrait être confronté et de les déclarer immédiatement à sa hiérarchie afin de résoudre la situation. Chaque salarié doit également s'interdire toute prise d'intérêt qui pourrait porter atteinte aux intérêts de Gérard Perrier Industrie et de ses filiales.

5. INTERMEDIAIRES, AGENTS, SOCIÉTÉS DE CONSEILS

Il peut s'avérer utile dans la vie des affaires de faire appel aux services d'intermédiaires, d'agents commerciaux ou de sociétés de conseils pour faciliter des démarches, pour réaliser des négociations ou transactions ou se faire accompagner dans la prise de décision. Dans ces cas précis, il est impératif de respecter les règles suivantes :

- Le recours à des agents ou intermédiaires commerciaux doit faire l'objet d'une validation préalable de la Direction Générale du Groupe Gérard Perrier Industrie qui signera le contrat d'agent ou d'intermédiaire.
- Le recours aux services de sociétés de conseil est autorisé (sans validation préalable de la Direction Générale du Groupe Gérard Perrier Industrie) aux Directeurs des filiales du Groupe Gérard Perrier Industrie dans l'intérêt des filiales qu'ils

dirigent exclusivement pour des prestations non couvertes par la « Convention de prestations de services GPI ». En revanche, s'ils souhaitent faire appel à des sociétés de conseil pour des prestations relevant de la « Convention de prestations de services GPI », ils doivent au préalable en informer la Direction Générale du Groupe et en obtenir la validation.

6. DONS, MECENAT, SPONSORING

Le Groupe Gérard Perrier Industrie prohibe formellement le versement de tout don ou subvention à caractère politique, notamment à des partis politiques.

La Direction Générale du Groupe Gérard Perrier Industrie autorise la remise de don à caractère caritatif, social ou pédagogique et le recours au sponsoring dans le strict respect des règles suivantes :

- Le collaborateur doit, en amont, vérifier le fondement légal et éthique et la réputation de l'organisation caritative et les fins qu'elle poursuit,
- Tout acte de mécénat ou de sponsoring doit être réalisé sans rechercher d'autres objectifs que la promotion de l'image du Groupe Gérard Perrier Industrie et de ses filiales,
- Tout don ayant une valeur supérieure à 1 000 € (mille euros) doit obligatoirement être validé par la Direction Générale du Groupe,
- Tout don, mécénat ou sponsoring doit obligatoirement faire l'objet d'un justificatif comptable qui doit être transmis au service comptabilité du Groupe ou de la filiale concernée.

7. INTERDICTION DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

Le Groupe Gérard Perrier Industrie prohibe strictement toute pratique anticoncurrentielle et ne tolère de la part de ses salariés aucune activité de ce type. Le Groupe Gérard Perrier Industrie se conforme aux lois applicables en matière d'ententes interdites et de libre concurrence dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités.

Le Groupe Gérard Perrier Industrie a à cœur de participer activement à la vie de marchés libres de pratiques anticoncurrentielles telle que les ententes faussant la libre concurrence (notamment les ententes sur la fixation des prix, sur la répartition des marchés, les appels d'offres faussés excluant la participation d'un concurrent...) ou les abus de position dominante. Ces pratiques, qui peuvent se situer au niveau local, national ou international, portent préjudice aux entreprises et aux consommateurs finaux.

8. DÉLIT D'INITIÉ

Effectuer directement ou indirectement des opérations sur les titres d'une société cotée du Groupe Gérard Perrier Industrie ou sur toute autre société cotée en utilisant une information privilégiée, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers constitue un délit d'initié.

Une information privilégiée est une information interne à caractère précis, non publique, relative à une société, qui est susceptible d'influencer de façon sensible, à la hausse ou à la baisse, le cours de bourse du titre concerné. Le Groupe Gérard Perrier Industrie prohibe strictement tout usage abusif direct ou indirect d'informations privilégiées obtenues dans le cadre de leur relation d'affaires avec ses clients, fournisseurs, sous-traitants et tiers parti.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble du Groupe Gérard Perrier Industrie doit respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et s'abstenir de toute violation de brevets, de marques de commerce ou de droits d'auteur.

10. DEVOIR DE VIGILANCE

Le Groupe Gérard Perrier Industrie exerce un devoir de vigilance en surveillant les risques potentiels liés à ses activités et en s'engageant à surveiller et évaluer les pratiques de leurs propres sous-traitants, prestataires ou fournisseurs quant au respect de l'éthique, des droits humains et des libertés fondamentales des personnes et de l'environnement dans les pays où le Groupe opère.

11. FRAUDE

La fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour contourner des obligations légales ou des règles de l'organisation. Un comportement frauduleux suppose un élément factuel, un élément intentionnel ainsi qu'un procédé de dissimulation de l'agissement non autorisé. La fraude n'est pas une simple erreur et n'est pas que financière.

Le Groupe Gérard Perrier Industrie prohibe strictement la fraude. Chaque personne de l'organisation est encouragée à signaler toute activité frauduleuse ou suspecte ou dont elle est témoin dans le cadre professionnel en interne ou dans de la relation d'affaires avec un tiers parti.

12. SANCTIONS

Tout manquement aux règles de lutte contre la corruption figurant dans le présent code, pourra, lorsque les circonstances le justifient, exposer les collaborateurs à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément aux dispositions des règlements intérieurs de nos filiales françaises. De plus, toute violation du présent Code par un salarié est susceptible d'engager sa responsabilité personnelle. A ce titre, le Groupe Gérard Perrier Industrie tient à rappeler que les infractions de corruption et trafic d'influence sont pénalement réprimées par des sanctions pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros d'amende.



DROITS DE L'HOMME

1. CONFORMITÉ AUX LOIS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Le Groupe Gérard Perrier Industrie s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur et applicables dans les pays où ils opèrent relative aux Droits de l'Homme.

2. INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DES JEUNES TRAVAILLEURS

Le Groupe Gérard Perrier Industrie prohibe strictement le travail des enfants et des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays où le travail est effectué, conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et à la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

3. INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DE L'ESCLAVAGE MODERNE

Le Groupe Gérard Perrier Industrie s'engage à ce que le travail de ses employés soit volontaire et qu'aucune forme de travail forcé ou d'esclavage moderne, comme définis par l'OIT, ne soit tolérée.

4. DISCRIMINATION

Le Groupe Gérard Perrier Industrie s'engage à respecter la législation locale en matière de discrimination et à éviter toute forme de discrimination basée sur des critères tels que la couleur de peau, le genre, le handicap, la religion, les opinions politiques, l'ascendance nationale ou l'origine sociale. Ceci inclut toute pratique qui pourrait compromettre l'égalité des chances ou de traitement dans le domaine de l'emploi ou de la profession.



PROTECTION DES DONNÉES

Le Groupe Gérard Perrier Industrie accorde beaucoup d'importance au respect de la vie privée des individus. C'est pourquoi GPI et ses filiales s'engagent à gérer et protéger les données personnelles de chacun de manière responsable et conforme à la législation applicable en vigueur.

Le Groupe Gérard Perrier Industrie a élaboré une notice sur la protection des données personnelles, située en annexe de ce document. Cette notice a pour but de vous informer sur la manière dont les données personnelles collectées par GPI et ses filiales sont traitées dans le cadre de l'application du Règlement Général (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la Protection des Données et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

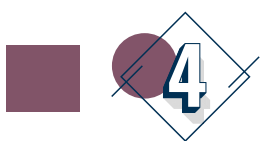
Conformément à la réglementation applicable, le personnel du Groupe Gérard Perrier Industrie ainsi que les tiers partis intervenant dans le cadre de ses missions disposent de droits vis-à-vis de leurs données personnelles.

Vous pouvez exercer vos droits auprès de notre Délégué à la Protection des données – Data Protection Officer, en justifiant de votre identité, par :

- Courriel à l'adresse [donneespersonnelles\(at\)gerard-perrier.com](mailto:donneespersonnelles(at)gerard-perrier.com)
- Courrier postal adressé à GÉRARD PERRIER INDUSTRIE – DPO – Airparc – 160 rue de Norvège – CS 50009 – 69125 Lyon Aéroport Saint-Exupéry

Vous pouvez, à tout moment, demander à ne plus recevoir les communications de GPI et de ses filiales, en cliquant sur le lien de désabonnement présent dans le courriel ou simplement en l'indiquant en réponse au courriel concerné.

GPI apporte la plus grande attention à la protection des données personnelles. Néanmoins, si vous considérez que leur traitement porte atteinte à vos droits ou que votre demande n'a pas été satisfaite, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).



PRODUITS

1. RISQUES SANITAIRES, DE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe Gérard Perrier Industrie s'engage à garantir la sécurité, la qualité et la conformité réglementaire de ses produits et services.

A ce titre, tous les sites de production français du Groupe Gérard Perrier Industrie ont mis en place un système de management de la qualité ou de management environnemental et sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001.

2. MINÉRAIS DE CONFLITS

Le Groupe Gérard Perrier Industrie s'engage à ne pas utiliser de minerais provenant de zones de conflit ou de sources associées à des violations des droits de l'homme et des droits internationaux.

Le Groupe respecte ainsi un devoir de diligence afin d'établir l'origine des produits que le Groupe utilise. Positionné en aval des activités d'extraction et d'exploitation directe, ce devoir implique un engagement à soumettre sa propre chaîne d'approvisionnement à une diligence raisonnable.

Au-delà de l'adhésion aux valeurs liées à cette démarche, le respect de ce devoir de diligence permet aux clients du Groupe de respecter leurs obligations relatives à la loi relative aux minerais de conflit (Conflict Minerals) (section 1502 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act).

Signature

Je, soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du contenu du Code de Conduite du Groupe Gérard Perrier Industrie et en accepter les termes.

Date :

Société :

Nom et Titre :

Signature (Merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :

Annexe 1 : PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

PRÉALABLE / MOT DE LA DIRECTION

En application du III de l'article 8 la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et de la loi de transposition de la directive européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (loi dite « Wasserman ») et son décret d'application, le Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE a décidé de se doter d'un Comité des référents chargé de traiter de manière impartiale les demandes de signalement, telles que définies dans la présente procédure de recueil des signalements.

DÉFINITION DU LANCEUR D'ALERTE

Selon l'article 1 de la loi Wasserman, un lanceur d'alerte est « *une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement* ». En complément, l'article 17 de la loi dite Sapin II étend la procédure d'alerte au « *recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société* ».

RECUEIL DES SIGNALEMENTS AU SEIN DU Groupe

Comité des référents :

Le Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE a désigné en son sein un Comité des référents composés de personnalités possédant les connaissances juridiques et éthiques pour gérer le traitement des signalements.

Accès à la plateforme de recueil des signalements :

Afin de faciliter le recueil des signalements par le Comité des référents, le Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE a fait le choix de se doter d'un outil numérique sécurisé permettant la réalisation, le traitement et le suivi des signalements. Ainsi, le lanceur d'alerte qui souhaite réaliser un signalement devra utiliser cet outil accessible sur le site internet du Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE, via le lien suivant :

<https://www.gerard-perrier.com/ethique-conformite/>

Lors de l'envoi du signalement, le lanceur d'alerte fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement. Il doit également permettre au Comité de référents de pouvoir échanger avec lui pour mener à bien l'instruction du dossier. Le Comité des référents, s'il l'estime nécessaire, peut associer des tiers à l'enquête ou déléguer les investigations à des personnes tierces qui seront soumises aux mêmes impératifs de confidentialité que le Comité.

Si le signalement vise un membre du Comité des référents, le signalement doit être directement adressé au supérieur hiérarchique du membre visé, qui en avisera la Direction Générale afin de statuer sur le déroulement de l'investigation du signalement.

Auteur du signalement :

La procédure de recueil des signalements du Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE est ouverte :

- aux membres du personnel du Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE, aux personnes dont la relation de travail s'est terminée, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation, et aux personnes qui se sont portées candidates à un emploi au sein du Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature,
- aux actionnaires, aux associés et aux titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale du Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE,
- aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE,
- aux collaborateurs extérieurs et occasionnels du Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE,
- aux cocontractants du Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE, à leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi qu'aux membres de leur personnel.

Conditions de recevabilité :

Les faits pouvant faire l'objet d'un signalement doivent porter sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Pour bénéficier de la protection en tant que lanceur d'alerte, telle que prévue par la loi, la personne qui adresse un signalement doit le faire de manière désintéressée et de bonne foi. Il doit s'agir de faits graves dont elle a eu connaissance personnellement.

Protection du lanceur d'alerte :

Le Comité des référents s'engage à conserver une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par le Comité des référents dans le cadre de l'instruction du signalement. La procédure de signalement offre également la possibilité de rester anonyme lorsque cela apparaît nécessaire. Il est également possible que l'anonymat ne permette pas le bon déroulement de l'instruction. Le cas échéant, il sera proposé au l'auteur du signalement de lever l'anonymat, étant rappelé que la personne à l'origine du signalement bénéficiera toujours de la protection de la confidentialité de ses données personnelles. En

cas de refus, l'instruction peut être suspendue jusqu'à la levée de l'anonymat ou clôturée en cas de refus persistant et d'impossibilité de mener l'instruction. En cas de faits particulièrement grave, le Comité des référents pourra communiquer le signalement aux autorités judiciaires. Pour répondre aux impératifs de confidentialité imposés par la loi, le Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE a choisi une solution, qui par le cryptage des données permet d'assurer une protection stricte des informations transmises et de répondre aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Le Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE garantit qu'aucune mesure disciplinaire ou sanction ne pourra être prise contre lui du fait de ce signalement.

Toutefois, la protection ne peut pas s'appliquer si les informations ou documents divulgués sont protégés par des lois ou des règlements relatifs au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaire et au secret professionnel de l'avocat.

De même, en cas de signalement d'une alerte de mauvaise foi ou d'accusations malveillantes (diffamation, accusation erronée ou répétée, dénonciation calomnieuse), des mesures disciplinaires ou judiciaires pourront être engagées.

Un individu qui révèle ce type d'informations prend non seulement le risque de ne pas être protégé, mais aussi, dans certains cas, celui de commettre une infraction.

Enfin, la protection du lanceur d'alerte s'étend :

- aux personnes ayant subi, refusé de subir ou témoigné d'agissements de harcèlement moral ou sexuel,
- aux facilitateurs, personnes physiques ou personnes morales de droit privé à but non lucratif, aidant un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation,
- aux personnes physiques en lien avec un lanceur d'alerte et qui risquent de faire l'objet de mesures de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles,
- aux entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte ou pour lesquelles il travaille.

Délais et traitement :

Le Comité des référents s'engage à accuser réception du signalement dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de sa réception, et à confirmer sa recevabilité dans un délai raisonnable. En tout état de cause, le Comité des référents s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) mois à compter de l'accusé de réception du signalement, les informations sur les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières.

En cas de recevabilité, le Comité des référents en informera le lanceur d'alerte. Au cours de l'instruction du dossier, le lanceur d'alerte peut solliciter le Comité des référents pour connaître l'état d'avancement du traitement du dossier.

Clôture :

À l'issue de l'enquête, le Comité des référents soumet ses conclusions à la Direction de la personne visée par le signalement, et le cas échéant à la Direction Générale, qui sont seules habilitées

à prendre les mesures appropriées.

Dans tous les cas à l'issue de la décision finale concernant le signalement, le dossier est clôturé.

L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de cette clôture.

Recueil des signalements à l'extérieur du Groupe :

Tout signalement peut également être réalisé à l'extérieur du Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE. L'auteur du signalement peut ainsi s'adresser :

- au Défenseur des droits pour être orienté vers la ou les autorités compétentes,
- aux autorités externes suivantes (la liste complète étant disponible sous ce lien) :
 - Agence française anticorruption (AFA), pour les atteintes à la probité ;
 - Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et Autorité de la concurrence, pour les pratiques anticoncurrentielles ;
 - Direction générale de l'aviation civile (DGAC), pour la sécurité des transports aériens ;
 - Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT), pour la sécurité des transports terrestres (route et fer) ;
 - Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) pour la protection de l'environnement ;
 - Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour la Radioprotection et sûreté nucléaire ;
- à l'autorité judiciaire (plainte ou dénonciation auprès d'une autorité judiciaire compétente).

Le signalement peut également être fait publiquement uniquement dans l'une des circonstances suivantes :

- si aucune mesure appropriée n'a été prise trois (3) mois après l'alerte externe,
- si l'alerte externe entraîne un risque de représailles ou empêche de remédier efficacement à la situation,
- en cas de danger imminent ou manifeste (dans le cadre professionnel) / grave et imminent (en dehors du cadre professionnel).

Conservation et archivage des données :

Les données à caractère personnel associées à un signalement font l'objet d'un traitement et d'une conservation conforme au Règlement Général (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la Protection des Données et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Lorsqu'un signalement est déclaré non recevable, les données à caractère personnelle de son auteur sont détruites sans délai. Lorsque le signalement est déclaré recevable mais que le Comité des référents ne donne pas suite à celui-ci, les données à caractère personnel de son auteur sont détruites ou anonymisées à la clôture du dossier. Lorsque le signalement donne lieu à une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires, les données à caractère personnelle et autres éléments recueillis dans ce cadre sont conservés jusqu'au terme de la procédure.

Annexe 2 : NOTICE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pourquoi une notice sur la protection des données personnelles?

Le Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE (GPI) accorde beaucoup d'importance au respect de la vie privée des individus. C'est pourquoi GPI et ses filiales s'engagent à gérer et protéger les données personnelles de chacun de manière responsable et conforme à la législation applicable en vigueur.

Cette notice sur la protection des données personnelles a pour but de vous informer sur la manière dont les données personnelles collectées par GPI et ses filiales sont traitées dans le cadre de l'application du Règlement Général (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la Protection des Données et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette notice a vocation à vous expliquer notamment quelles sont les données personnelles concernées et l'utilisation qui peut en être faite.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée personnelle signifie toute information se rapportant à une personne physique qui peut être identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par cette donnée seule ou en corrélation avec d'autres données. Sont par exemple considérées comme des données personnelles un nom, un prénom, une adresse postale ou électronique, un numéro de téléphone, ou encore une adresse IP.

Pour plus d'informations sur ce qu'est une donnée à caractère personnel, un traitement de données à caractère personnel ou encore sur les grands principes de la protection des données, vous pouvez consulter le site de la CNIL (www.cnil.fr).

Qui est le responsable du traitement des données ?

Vos données personnelles sont traitées par une personne morale, GÉRARD PERRIER INDUSTRIE (GPI), SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 986 574 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°349 315 143, sise Airparc – 160 rue de Norvège – CS 50009 – 69125 Lyon Aéroport Saint-Exupéry. GPI est donc le responsable du traitement, c'est-à-dire l'organisme qui fixe les objectifs et les modalités de traitement de vos données personnelles.

Pour les données personnelles traitées par les filiales de GPI, les coordonnées des responsables de traitement sont les suivants :

- Pour AECE GROUP :

AECE GROUP, SAS au capital de 258 400 €, immatriculée au RCS de Pau sous le n°392 459 566, sise Aéroport Pyrénées, rue du Ger, 64121 Serres-Castet.

- Pour AEVA :

AEVA, SAS au capital de 140 000 €, immatriculée au RCS de Angoulême sous le n°848 421 194, sise 8 chemin de l'Étang, rue Bois Renaud, 16730 Fléac.

- Pour AQUITAINE ELECTRONIQUE :

AQUITAINE ELECTRONIQUE, SAS au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Pau sous le n°321 212 904, sise Aéroport Pyrénées, rue du Ger, 64121 Serres-Castet.

- Pour ARDATEM :

ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES, SAS au capital de 1 500 000 €, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le n°339 809 527, sise 65 chemin d'Encros – 07700 Bourg-Saint-Andéol.

- Pour GERAL :

GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, SAS au capital de 1 500 000 €, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le n°546 720 040, sise ZI La Pélissière – 01300 Belley.

- Pour GROUPE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE :

GROUPE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE, GIE, immatriculé au RCS de Lyon sous le n°531 615 953, sis Airparc – 160 rue de Norvège – CS 50009 – 69125 Lyon Aéroport Saint-Exupéry.

- Pour OPSIS :

OPIS, SARL au capital de 400 000 €, immatriculée au RCS de Boulogne-sur-Mer sous le n°454 049 826, sise Rue de Bruxelles, Zone de la Maie, 62 720 Rinxent.

- Pour SEIREL AUTOMATISMES :

SEIREL AUTOMATISMES, SAS au capital de 400 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°333 336 485, sise 7 rue Galilée – 69800 Saint-Priest.

- Pour SERA :

SERA, SAS au capital de 500 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°490 224 045, sise 60 ZAC du Crouloup – 69380 Chasselay.

- Pour SOTEB :

SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY, SAS au capital de 1 500 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°546 720 079, sise Airparc – 160 rue de Norvège – CS 50009 – 69125 Lyon Aéroport Saint-Exupéry.

- Pour SOTEB NATIONAL ELEKTRO :

SOTEB NATIONAL ELEKTRO, SAS au capital de 350 000 €, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le n°337 505 259, sise 60 rue Clément Ader – 01630 Saint-Genis-Pouilly.

- Pour TECHNISONIC :

TECHNISONIC, SAS au capital de 75 000 €, immatriculée au RCS de Thionville sous le n°412 526 329, sise 45 route de Verdun – 57180 Terville.

Comment GÉRARD PERRIER INDUSTRIE, et ses filiales, gèrent et utilisent les données de leurs employés ?

GPI, et ses filiales, ne collectent, n'utilisent et ne conservent les données personnelles de leurs salariés (y compris intérimaires et stagiaires) que lorsque cela est nécessaire, notamment pour :

- La gestion de la carrière de leurs salariés, allant du recrutement jusqu'à leur sortie des effectifs,

- Le traitement de la paie,
- Le maintien à jour de ces données,
- La protection des locaux (sites et infrastructures), des salariés et des matériels de l'entreprise via le contrôle des accès, la surveillance vidéo et informatique,
- La mise en conformité des processus aux obligations contractuelles ou légales.

Les données personnelles collectées sont notamment :

- Etat civil, identité : nom de famille, nom d'usage, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance, numéro de sécurité sociale, photo identité, adresse, n° de téléphone, n° téléphone d'urgence, nationalité, email ; Pour les salariés étrangers : type de titre de séjour, date de validité, n° de titre de séjour,
- Vie personnelle : situation familiale, enfants et personnes à charge, choix régime mutuelle, niveau d'études, diplômes,
- Informations relatives au contrat de travail et à la paie : nature du contrat, date d'entrée, date d'ancienneté, statut, niveau/échelon/coefficient ou position/coefficient, qualification de l'emploi, durée de travail, salaires, primes, taux d'imposition sur le revenu, RIB, congés et RTT, heures travaillées,
- Informations relatives à la relation de travail : habilitations, qualifications techniques, compétences, formations, sanctions disciplinaires, date de sortie, déplacements professionnels, arrêt de travail (maladie, maternité, paternité), accident de travail, maladie professionnelle, visite médicale avec la médecine du travail, suivi des expositions.

Comment GÉRARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales utilisent les données personnelles des personnes autres que ses employés ?

GPI et ses filiales ne collectent, n'utilisent et ne conservent les données personnelles des personnes non salariées du Groupe que lorsque cela est nécessaire, notamment pour :

- La mise à jour des fichiers des candidats, des clients, des fournisseurs, des actionnaires et des investisseurs ainsi que pour l'amélioration des relations avec ces Groupes,
- L'optimisation des processus internes et la bonne réalisation des prestations, des livraisons des biens et des services,
- La protection des locaux (sites et infrastructures), des salariés et des matériels de l'entreprise via le contrôle des accès, la surveillance vidéo et informatique,
- Le traitement des formulaires présents sur les sites internet du Groupe GPI (inscription aux lettres d'information, inscription à des événements, demandes de contacts, candidatures ou réponses à des offres d'emploi, etc.),
- La réalisation des obligations contractuelles ou légales.

Les données personnelles collectées sont notamment :

- Etat civil, identité : nom de famille, nom d'usage, prénom, sexe, adresse, n° de téléphone, email,
- Informations professionnelles : poste, société, adresse email professionnelle, numéro de téléphone.

Qui a accès à vos données personnelles ?

Les données personnelles collectées ne sont accessibles que par un nombre restreint de personnes appartenant aux services internes du Groupe GPI, spécialement formées à cet effet, sur la base des finalités du traitement de données, du besoin avéré et uniquement pour des cas bien définis. Elles peuvent exceptionnellement être transmises à des sous-traitants garantissant un niveau de protection des données comparable à celui de GPI.

Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités du traitement de données, des engagements contractuels et ce conformément aux durées de conservation légales.

Toute donnée personnelle dont la conservation n'est plus nécessaire sera effacée et détruite de manière sécurisée.

De quels droits disposez-vous sur vos données personnelles ?

Conformément à la réglementation applicable et dans les conditions qu'elle définit, vous pouvez à tout moment exercer votre :

- Droit d'accès : vous pouvez demander à GPI des informations sur les traitements dont vos données personnelles font l'objet et la copie desdites données.
- Droit de rectification : vous pouvez demander la rectification des données personnelles inexacts lorsque celles détenues par GPI sont erronées ou incomplètes.
- Droit à l'effacement : vous avez le droit d'obtenir de GPI l'effacement de vos données personnelles lorsqu'un des motifs prévus par la réglementation existe (inutilité des données, retrait de votre consentement pour les traitements fondés sur ce dernier, etc.).
- Droit d'opposition : vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données.
- Droit à la portabilité de vos données personnelles : vous avez le droit de recevoir les données personnelles vous concernant dans un format exploitable.
- Droit à la limitation : vous pouvez demander à GPI la suspension du traitement de vos données personnelles lorsqu'un des motifs prévus par la réglementation existe (contestation de l'exactitude des données, etc.).
- Dans les conditions définies par la réglementation, vous disposez également d'un droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.
- Lorsque vos données personnelles sont traitées avec votre consentement, vous pouvez, à tout moment, le révoquer. Vous êtes cependant informés que les traitements mis en œuvre antérieurement à cette révocation demeureront valables.

Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez exercer vos droits auprès de notre Délégué à la Protection des données – Data Protection Officer, en justifiant de votre identité, par :

- Courriel à l'adresse [donneespersonnelles\(at\)gerard-perrier.com](mailto:donneespersonnelles(at)gerard-perrier.com)
- Courrier postal adressé à GÉRARD PERRIER INDUSTRIE – DPO – Airparc – 160 rue de Norvège – CS 50009 – 69125 Lyon Aéroport Saint-Exupéry

Vous pouvez, à tout moment, demander à ne plus recevoir les communications de GPI et de ses filiales, en cliquant sur le lien de désabonnement présent dans le courriel ou simplement en l'indiquant en réponse au courriel concerné.

GPI apporte la plus grande attention à la protection des données personnelles. Néanmoins, si vous considérez que leur traitement porte atteinte à vos droits ou que votre demande n'a pas été satisfaite, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Quels sont les cookies utilisés sur les sites du Groupe GÉRARD PERRIER INDUSTRIE ?

Lors de la navigation sur les sites internet du Groupe GPI, des cookies sont collectés pour améliorer l'interactivité ainsi que les fonctionnalités des sites.

Lors de votre première visite sur le site, un bandeau vous informe de la présence de ces cookies et vous invite à indiquer votre choix. Ils ne sont déposés que si vous les acceptez ou que vous poursuivez votre navigation en visitant une seconde page du site. Vous pouvez à tout moment vous informer et paramétrer les cookies sur votre navigateur pour les accepter ou les refuser.

Les données personnelles collectées par ces cookies concernent l'adresse IP de la personne qui visite le site pour l'outil de suivi Google Analytics.

Les données personnelles collectées au moyen des cookies sont conservées pour une durée de treize (13) mois à compter de votre première visite sur le site.

Modification de la Notice sur la protection des données personnelles

GPI se réserve le droit de modifier ou, de façon plus générale, d'actualiser les dispositions de la présente Notice à tout moment et sans avis préalable. Vous êtes donc invités à la consulter régulièrement.

